

DEPARTEMENT DE LOIR-et-CHER
COMMUNE DE COUR-SUR-LOIRE

CONSEIL MUNICIPAL / PROCES VERBAL

SESSION DU 04 OCTOBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le quatre Octobre à 9h00, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie de Cour-Sur-Loire sous la présidence de Madame Annie GONCALVES, Maire

Nombre de conseillers	10
En exercice	10
Présents	7
Votants	9

Convocation du 24 Septembre 2025

Madame Annie GONCALVES, Maire, constate que le quorum est atteint et ouvre la séance à 9h00.

Nom – Prénom	Présents	Absent(s) excusé(s)	Absent(e/s) non excusé(e/s)	Pouvoirs
GONCALVES Annie	X			
GONIDEC Jean-Yves	X			
DAUBIGNY François	X			
DE LAUBIER Alix		X		GONIDEC Jean-Yves
GENTE Sylver	X			
GIRARD Benjamin			X	
LAMBLIN Joël		X		DAUBIGNY François
LE GOFF EVANNO Serge	X			
OKECKI Béatrice		X		GONCALVES Annie
POMMIER Bertrand		X		GONCALVES Annie
TOTAUX	5	4	1	

Conformément à l'article L- 2121- 15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à La nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Nomination secrétaire de séance : Jean-Yves GONIDEC

ORDRE DU JOUR

Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 13 juin 2025
2. Affaires générales
 - ✓ Assurance statutaire collectivité
 - ✓ Complémentaire santé
 - ✓ Renouvellement logiciel COSOLUCE

- ✓ ORANGE
- ✓ Dossier juridique en cours
- ✓ Consultation du Domaine
- ✓ Syndicat de lagunage
- ✓ Don

3. PPRI : avis d'enquête publique

4. Travaux

- ✓ Nouveau banc Quai de la Loire
- ✓ Puisard
- ✓ VEOLIA
- ✓ Demande de reconnaissance de catastrophe naturelle
- ✓ Église et salle des Associations suite à la tempête

5. CCBVL

6. Manifestations

- ✓ Cérémonie du 11 novembre
- ✓ Vœux 2026
- ✓ Elections 2026

7. Salle des Associations

8. Bulletin municipal

9. Informations diverses

**Approbation du compte-rendu
du Conseil Municipal du 13 Juin 2025**

Madame le Maire :

- ↳ demande aux membres présents s'ils ont tous reçu le procès-verbal de la réunion du 13 Juin 2025 et si celui-ci leur agréés,
- ↳ reprend l'ensemble des dossiers de la dite séance.

Les membres présents du Conseil municipal approuvent le procès-verbal de la réunion du 13 Juin 2025.

AFFAIRES GENERALES

✓ Assurance statutaire collectivité

DELIBERATION D 25 26	ADHESION	CONVENTION	CDG41
		D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES	CONTRAT GROUPE

Le Maire rappelle :

- L'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986

Le Maire expose :

- que le Centre de Gestion a communiqué à la collectivité les résultats de la consultation organisée courant du premier semestre 2025,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Décide

Article 1^{er} : d'adhérer au contrat groupe d'assurance des risques statutaires (2026-2029) souscrit par le Centre de Gestion de Loir-et-Cher aux conditions suivantes :

Assureur : **CNP Assurances**

Courtier : **RELYENS SPS**

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet au 01/01/2026)

Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

Agents Titulaires ou Stagiaires affiliés à la C.N.R.A.C.L. :

Risques garantis : Tous risques (Décès + accident de service/trajet et maladie imputable au service (CITIS) + longue maladie, maladie longue durée + maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant + maladie ordinaire + Temps partiel thérapeutique (avec ou sans arrêt préalable), mise en disponibilité d'office pour maladie, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire), maintien du demi-traitement pour les agents ayant épousé leurs droits à prestations dans la limite de 12 mois (sous réserve que la collectivité ait engagé les démarches nécessaires auprès des instances compétentes).

Conditions : Taux : 6,19 % avec une franchise de 15 jours en maladie ordinaire

Agents Titulaires ou Stagiaires et agents non titulaires affiliés à l'IRCANTEC

Risques garantis : Accident du travail/trajet et maladie professionnelle + Grave maladie + Maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant + Maladie ordinaire +

Conditions : Taux : 1,50 % avec une franchise de 15 jours en maladie ordinaire

Assiette de cotisation :

- Traitement indiciaire brut,
- La nouvelle bonification indiciaire (NBI),
- Le suppléant familial de traitement (SFT),
- Les primes, indemnités ou gratifications versées, à l'exclusion de celles affectées à des remboursements de frais (préciser le type de primes assurées),
- Les charges patronales (*tout ou partie dans la limite des charges dont est redevable la structure adhérente*)

Il est précisé que ces taux n'intègrent pas la rémunération dite « frais de gestion » du Centre de Gestion de Loir-et-Cher dont le pourcentage sera fixé courant septembre 2025.

(Pour information, le taux actuellement facturé et appliqué à la masse salariale assurée est de 0,34 % pour les agents CNRACL et de 0,06 % pour les agents IRCANTEC).

Article 2 : d'autoriser le Maire/ Président à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

DELIBERATION D 25 27	ADHESION CONVENTION CDG41 PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE
-------------------------	--

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code général de la Fonction Publique ;
Vu le Code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 25 alinéa 6 ;
Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;
Vu le décret n° 2011-1474 du 08 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;
Vu la délibération du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loir-et-Cher n° 54.2021 du 30 novembre 2021 actant la mise en œuvre de conventions de participation pour le risque « Prévoyance » et le risque « Santé », à compter du 1^{er} janvier 2023 ;
Vu la délibération du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loir-et-Cher n° 14.2022 du 24 mars 2022 approuvant, après avis favorable du Comité Technique Départemental, le lancement de la procédure de consultation, dans le cadre de la mise en place d'un dispositif de convention de participation (lot 1 - Prévoyance / lot 2 – Santé) ;
Vu la délibération du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loir-et-Cher n° 41.2022 du 15 septembre 2022 portant, après avis favorable du Comité Technique Départemental, acte du choix de l'organisme assureur retenu pour la conclusion de la convention de participation relative au risque « Santé », pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2028 ;
Vu la convention de participation « Santé » signée entre les centres de gestion du Cher, d'Eure-et-Loir, de l'Indre et du Loir-et-Cher et le groupement SOFAXIS/INTERIALE ;
Vu la déclaration d'intention de la commune de Cour-sur-Loire de participer à la procédure de consultation engagée par les centres de gestion du Cher, d'Eure-et-Loir, de l'Indre et du Loir-et-Cher en vue de la conclusion d'une convention de participation sur le risque « Santé » ;
Vu l'avis favorable du Comité Technique Départemental en date du 06 octobre 2022 ;

L'autorité territoriale expose qu'en conformité avec l'article 25 alinéa 6 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 qui dispose que les centres de gestion ne peuvent conclure de convention de participation que sur sollicitation des collectivités, les centres de gestion du Cher, d'Eure-et-Loir, de l'Indre et du Loir-et-Cher ont lancé une procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation pour le risque « Santé », conformément au décret n° 2011-1474 du 08 novembre 2011 et au décret n° 2022-581 du 20 avril 2022.

A l'issue de cette procédure, les centres de gestion du Cher, d'Eure-et-Loir, de l'Indre et du Loir-et-Cher ont souscrit une convention de participation pour le risque « Santé » auprès d'INTERIALE représentée par SOFAXIS pour une durée de six ans. Cette convention prendra effet le 1^{er} janvier 2023 pour se terminer le 31 décembre 2028.

Les collectivités et établissements publics peuvent désormais se rattacher à cette convention de participation sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur Comité Technique pour les collectivités et établissements publics de plus de 50 agents et pour les collectivités et établissements publics souhaitant, le cas échéant, modifier le montant et les règles de versement de leur participation employeur de façon défavorable au regard de l'existant (diminution de la participation employeur).

Pour les autres collectivités et établissements publics l'avis du Comité Technique Départemental du 06 octobre 2022 suffit à cette procédure de rattachement.

Pour acter ce rattachement, une convention d'adhésion (jointe en annexe) sera à établir entre la collectivité et le centre départemental de gestion du ressort géographique de la structure souhaitant adhérer.

Institution d'une participation financière

L'autorité territoriale propose d'accorder, **à compter du 01 janvier 2026**, une participation financière, pour le risque « Santé », aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité qui auront fait le choix de bénéficier des garanties proposées dans le cadre de la convention de participation.

Le montant brut mensuel de cette participation sera de 15€, par agent.

L'autorité territoriale tient à préciser un élément important au regard de la participation employeur. En effet, cette participation est désormais attachée à la convention de participation et ne peut plus être versée dans le cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés.

L'autorité territoriale expose qu'il revient à chaque agent de décider d'adhérer par contrat individuel aux garanties auxquelles il souhaite souscrire.

Par ailleurs, l'autorité territoriale précise que, dans le cadre de ce dispositif, les collectivités et établissements publics se rattachant à la convention de participation portée par leur centre départemental de gestion sont redevables de frais d'adhésion et de frais de gestion.

Pour le département de Loir-et-Cher, cette tarification s'appuie sur la délibération du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loir-et-Cher n° 44.2022 du 15 septembre 2022.

Aussi, au regard du barème de tarification retenu (nombre d'agents de la structure), les frais d'adhésion sont de 75€ et les frais annuels de gestion sont de 40€, étant précisé en cas de double adhésion (Santé et Prévoyance), qu'il n'y aura pas de double facturation des frais d'adhésion.

Après avis favorable du comité technique départemental en date du 06 octobre 2022 et après en avoir délibéré, l'organe délibérant décide :

- **d'adhérer à la convention de participation pour le risque « Santé » conclue entre les centres de gestion du Cher, d'Eure-et-Loir, de l'Indre et du Loir-et-Cher et SOFAXIS/INTERIALE, à effet au 01 Janvier 2026,**
- **d'approuver la convention d'adhésion à intervenir entre la collectivité de Cour-sur-Loire et le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loir-et-Cher et d'autoriser le Maire à signer cette convention,**
- **d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation pour le risque « Santé »,**
- **d'instituer, à compter du 01 Janvier 2026 une participation financière, pour le risque « Santé », aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité qui auront fait le choix de bénéficier des garanties proposées dans le cadre de la convention de participation.**

Le montant brut mensuel de cette participation sera de **15€, par agent**,

- de préciser que la participation employeur est désormais attachée à la convention de participation et ne peut plus être versée dans le cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés,

- de s'acquitter, auprès du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loir-et-Cher, des frais d'adhésion et des frais annuels de gestion conformément à la délibération n° 44.2022 du 15 septembre 2022,
- de prévoir l'inscription au budget de l'exercice correspondant les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- d'autoriser le Maire à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente délibération et notamment tout document rendu nécessaire, avec INTERIALE et/ou SOFAXIS.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

✓ Renouvellement logiciel COSOLUCE

DELIBERATION D 25 28	RENOUVELLEMENT ABONNEMENT LOGICIEL COSOLUCE COLORIA
---------------------------------	--

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que la collectivité utilise le logiciel COSOLUCE comme outil de gestion pour la comptabilité, les payes, l'Etat civil, les élections, le recensement militaire, le budget, les immobilisations et le cimetière.

Le contrat rattachant la collectivité au logiciel COSOLUCE prendra fin au 31 décembre 2025 et COSOLUCE transitera impérativement vers COLORIA pour garantir la conformité et la sécurité des données. Par le biais de cette solution, COSOLUCE répond aux évolutions et exigences du marché des éditeurs de logiciels.

A compter du 01 janvier 2026, le renouvellement de nos logiciels se fera uniquement sur la solution hébergée COLORIA.

Actuellement nous avons les progiciels suivants compris dans nos abonnements :

- Pack Premium : 2566,60€ TTC pour 2025
- Pack Iconnect TDT : 134,42€ TTC pour 2025
- API PASRAU/DSN : 35,28€ TTC pour 2025

Pour la mise en service de Coloria, il faudra compter des coûts supplémentaires :

- Abonnement Coloria : 451,82€ TTC pour 2025
- Prestation Coloria : 840€ TTC – A régler une seule fois pour le paramétrage

Madame le Maire explique aux membres du Conseil municipal qu'une comparaison financière a été faite auprès d'un autre prestataire (BERGER LEVRAULT) et, que même avec une évaluation de 10% d'augmentation en 2026, COSOLUCE reste cependant moins cher.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré :

Décide à l'unanimité :

- De renouveler le contrat auprès du prestataire COSOLUCE avec transition vers COLORIA au 01 janvier 2026 pour une période de 3 ans.
- Donne pouvoir à Madame le Maire pour signer les documents afférents à ce dossier.

✓ ORANGE

Madame le Maire explique aux membres du conseil municipal que le 10 juillet 2025, il a été constaté une coupure totale de la ligne téléphonique professionnelle de la Mairie ainsi que de l'accès à Internet. Il a été indiqué par ORANGE que la ligne avait été résiliée par erreur. Un courrier recommandé avec accusé de réception (n°1A 196 731 3125 6) a été adressé le 17 juillet 2025 à ORANGE PRO afin de demander le rétablissement gratuit de la ligne ainsi qu'une indemnisation liée aux préjudices.

La suppression de la ligne a fortement perturbé le fonctionnement de la Mairie. La Mairie a dû louer une box auprès de la société **BOB MICRO**, pour un montant de **136,08 €**.

Un technicien ORANGE est intervenu le 25 juillet pour rétablir la ligne.

Madame le Maire a adressé un mail au Directeur des relations avec les collectivités le 22 septembre dernier et a eu une réponse le 26 septembre par mail d'**ORANGE PRO**.

À titre de geste commercial pour la gêne occasionnée, ORANGE va procéder à un avoir correspondant à deux mois d'abonnement complet, soit un montant de **118 € HT** (**59 € HT x 2**), soit un montant de **141,60€ TTC** qui couvrira uniquement les frais engendrés par la location de la box.

✓ Dossier juridique en cours

Madame le Maire revient sur le dossier juridique en cours et explique que la juriste de la protection juridique COVEA nous a envoyés le rapport d'expertise le 22 août dernier réalisé par notre expert du Cabinet UNION EXPERTS.

La position de ce dossier est à classer sans suite : La réclamation de la partie adverse n'a aucun fondement à l'encontre de la Commune de COUR SUR LOIRE. Le tiers et son assureur doivent se rapprocher des véritables propriétaires des parcelles pour obtenir réparation.

✓ Consultation du domaine

Madame le Maire informe les membres du Conseil municipal que le secrétariat de Mairie a déposé un dossier le 11 Septembre dernier sur le site démarches simplifiées afin d'avoir une évaluation des domaines concernant les parcelles D112 et 113 pour une surface de 880m² environ, à côté du cimetière pour une potentielle cession.

La commune vient d'avoir un retour du pôle d'évaluation domaniale qui estime la valeur vénale des terrains à une valeur supérieure à la proposition des administrés intéressés : **4€/m²** soit **3 500 € assorties d'une marge d'appréciation de 10%**.

Les terrains ne sont pas considérés comme des terrains constructibles au vu du RNU (Ils sont éloignés des réseaux et des parties urbanisées, donc difficilement constructibles).

Les membres du Conseil municipal décident d'arrêter le prix de vente des terrains au montant arrondi à **3 700 € non négociables**.

Madame le Maire va se rapprocher des personnes intéressées pour leur en faire part.

✓ Syndicat de lagunage

Monsieur Sylver GENTÉ explique aux membres du Conseil municipal l'obligation d'un point d'autosurveillance pour le lagunage. Le devis estimatif annonce la somme de **28 572€**.

La part de la commune serait de **19 530 €**. Cette somme sera à inscrire au budget 2026.

Le dossier est auprès de la DDT pour l'instant.

Une bathymétrie a été réalisée faisant ressortir une épaisseur de boues de l'ordre de 30%. Un pompage des boues est à prévoir dont le coût pourrait être important.

Il faut attendre le rapport de Véolia et celui des services de l'Etat.

✓ Don

Madame le Maire informe les membres du Conseil municipal qu'elle a fait, pour régularisation, un don de **108€** correspondant au remboursement du contrat de maintenance de son ordinateur portable qui a été facturé et payé par la Mairie.

Il a été demandé à BOB MICRO de retirer ce contrat du contrat Maintenance de la Mairie mais cela ne pourra être fait qu'en juillet 2026.

PPRI – Avis d'enquête publique

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal qu'un avis d'enquête publique sur la révision du Plan de Prévention des Risques d'Inondation de la Loire amont de Loir-et-Cher (PPRI) se déroulera du lundi 13 octobre 2025 à 9h00 au vendredi 21 novembre 2025 à 17h30,

soit pendant 40 jours consécutifs, sur le territoire des communes d'Avaray, Cour-sur-Loire, Courbouzon, La Chaussée-Saint-Victor, Lestiou, Maslives, Ménars, Mer, Montlivault, Muides-sur-

Loire, Saint-Claude-de-Diray, Saint-Denis-sur-Loire, Saint-Dyé-sur-Loire, Saint-Laurent-Nouan et Suèvres.

A l'issue de cette consultation, le plan révisé, éventuellement modifié, sera approuvé par arrêté préfectoral.

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête sera tenu à disposition du public dans chacune des communes, aux jours et heures d'ouverture au public des mairies ainsi que sur le site internet : www.loir-et-cher.gouv.fr (rubrique publications – enquêtes publiques).

Par décision du 7 août 2025, le président du tribunal administratif d'Orléans a désigné Monsieur Pascal PICARD en qualité de commissaire enquêteur, et Monsieur Jean-Jacques ROUSSEAU en qualité de commissaire enquêteur suppléant. Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public lors des permanences dans les communes.

A Cour-sur-Loire, le commissaire enquêteur viendra le jeudi 13/11/25 de 10h00 à 12h00.

Pendant l'enquête publique, les personnes le désirant pourront consigner leurs observations sur le registre d'enquête ouvert à cet effet dans chacune des communes concernées. Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique, dans chaque mairie concernée par le PPRI, à la DDT ainsi que sur le site internet des services de l'État en Loir-et-Cher.

TRAVAUX

✓ Nouveau banc Quai de la Loire

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal qu'une fiche technique a été réalisée et consultable en Mairie, en vue de personnes souhaitant acheter un banc pour notre commune.

Une personne a réalisé un don de 900€ pour couvrir tous les frais liés à l'installation d'un banc en mémoire de son époux artiste peintre décédé. Un devis relatif à l'achat du banc a donc été signé auprès de DIRECT Collectivité pour un montant de 621,72€ et une plaque nominative pour un coût de 17€ TTC va y être apposée.

Il remplacera le banc existant en mauvais état sur les bords de Loire.

✓ Puisard

Madame le Maire rappelle que pour résoudre un problème de propagation des eaux pluviales, la commune a décidé d'engager des travaux de construction d'un puisard d'infiltration sur la partie haute de la rue des Montreuil.

Monsieur Jean-yves GONIDEC informe les membres du Conseil municipal que l'Entreprise BSTP va bientôt procéder au commencement des travaux durant lesquels la rue des Montreuil sera barrée au niveau de la zone de travaux.. La date est arrêtée à fin octobre, début Novembre.

Un flash info est prévu afin d'en informer les administrés, et, un arrêté de circulation sera mis en place avec transmission aux services de transports scolaires et de ramassage des ordures ménagères.

✓ VEOLIA

Monsieur Jean-Yves GONIDEC informe les membres du Conseil municipal, que les clapets de la pompe de relèvement du Presbytère ont été changés en urgence pour éviter des dégâts supplémentaires importants et une surconsommation électrique.

La facture s'élève à 4 172.12€. Madame le Maire explique que cette somme se substituera au changement de la pompe initialement prévu et qui ne pourra donc pas être réalisé.

✓ Demande de reconnaissance de catastrophe naturelle

Monsieur Jean-Yves GONIDEC rappelle aux membres du Conseil municipal que, concernant le mur et le rejet d'eau sur le domaine public, une administrée a fait une demande officielle auprès de la Mairie pour obtenir de la Préfecture une reconnaissance de la commune en catastrophe naturelle, afin de prétendre à l'obtention de financements par les assurances.

A ce jour, la Préfecture n'a pas fait de retour concernant ce dossier.

Dans la continuité, le 22 Septembre dernier, Messieurs Jean-Yves GONIDEC et Sylver GENTÉ ont assisté à la réunion d'expertise demandée par l'administrée dans le cadre du mur de sa propriété qui menace de s'effondrer et mettant en cause la Mairie. La Mairie a donc saisi l'expert de son assurance à qui elle a adressé le dossier complet.

Compte-tenu du danger et des risques encourus par les usagers du domaine public, sur le conseil appuyé de l'expert de l'assurance de la commune, et, dans le cadre du devoir de police du Maire, la commune va mettre en demeure l'administrée concernée afin qu'elle procède dans un délai d'un an à la consolidation de son mur de soutènement en pierres situé Quai de la Loire à Cour-sur-Loire.

✓ Eglise et salle des Associations suite à tempête

Monsieur Jean-Yves GONIDEC rappelle aux membres du Conseil municipal que suite à la tempête de Juin dernier, une bâche a été mise en urgence sur la toiture de la salle des Associations.

Dans le cadre de ce dossier, tous les devis ont été adressé à l'assurance et une expertise est en cours. La commune reste en attente des résultats et de la prise en charge.

Des administrés ont demandé la réouverture de la rue de l'église, ce qui s'avère impossible pour des raisons de sécurité. A ce jour, les finances de la commune ne permettent ni d'anticiper les travaux, ni de procéder à une mise en sécurité provisoire pour pouvoir réouvrir la rue à la circulation.

Un flash info est prévu afin d'en informer les administrés.

CCBVL

Monsieur Jean-Yves GONIDEC rappelle aux membres du Conseil municipal que l'obligation de transfert de compétence eau et assainissement à la CCBVL au 01 Janvier 2026 a été levée.

Le bureau d'étude a fait un travail d'analyse en fonction de l'état des réseaux concernant l'eau et l'assainissement de toutes les communes de la CCBVL, qui fait ressortir pour la commune de Cour-sur-Loire un net besoin d'augmentation des pourcentages afin de pouvoir subvenir au coût de leur entretien.

Ce sera au Président du SMAEP de voter.

Les compétences actuelles ne changeront pas sur notre territoire mais de fortes augmentations seront à prévoir pour les communes de la CCBVL pour l'eau potable et l'assainissement.

Monsieur Jean-yves GONIDEC précise que les communes de plus de 500 habitants ont un budget annexe pour l'assainissement et qu'une réflexion est à prévoir quant à la création d'un budget annexe pour l'assainissement pour notre commune afin de provisionner des travaux.

Concernant le SMAEP, Monsieur Sylver GENTÉ précise que l'abonnement et le prix du m3 de l'eau augmentent tous les ans.

Il précise que sur notre commune :

- Le taux d'arsenic relevé a dépassé la norme. Des travaux sont en cours pour revenir à la normale.
- La taxe de l'agence de l'eau est déterminée par le Syndicat, et c'est SISPEA qui donnera le montant de la taxe à appliquer lorsque les données seront remplies.
- Le cuivre disparaîtra des basses tensions téléphoniques en octobre 2028.

MANIFESTATIONS

✓ Cérémonie du 11 Novembre

La cérémonie se déroulera à la salle des Associations avec comme les années précédentes une organisation à mettre en place.

Madame le Maire a établi un tableau récapitulatif des Conseillers présents aux différentes manifestations. Chaque Conseiller participera aux préparatifs, à l'organisation et aux achats nécessaires au bon déroulement des manifestations.

✓ Vœux 2026

Les vœux 2026 se dérouleront samedi 17 janvier 2026, la salle des Associations sera réservée.

✓ Elections 2026

Les élections municipales auront lieu les 15 et 22 mars 2026 (pour le 2^{ème} tour)

La date de dépôt des listes sera à préciser.

Madame le Maire précise que le goûter des anciens avec animation spectacle aura lieu le samedi 7 Mars 2026, avant les élections, en accord avec Monsieur Serge LE GOFF EVANNO.

SALLE DES ASSOCIATIONS

Madame le Maire informe les membres du Conseil municipal qu'il a été budgété 10 000€ pour les locations du logement communal et des locations de la Salle des Associations. Début Octobre, les recettes sont déjà évaluées à 9 810€. Il reste 380€ à venir de recettes location de la Salle des Associations et 2 mois de loyer à 750,63€ soit un total de recettes estimé à 11 690€.

Un retour négatif sur le ménage et la propreté de la Salle des Associations a été rapporté. Une réflexion est à prendre sur un système d'état des lieux à l'entrée et à la sortie des locations.

BULLETIN MUNICIPAL

Monsieur Jean-Yves GONIDEC informe les membres du Conseil municipal que la première réunion de lancement du bulletin municipal avec répartition des tâches aura lieu le 14 octobre prochain avec Monsieur Yves HACOT. Des idées d'articles sont à réfléchir avec photos.

Les partenaires seront à relancer pour la publication de leur encart publicitaire dans le bulletin.

INFORMATIONS DIVERSES

- GRDF nous verse une Redevance d'occupation du domaine public pour un montant de 248€
- La compétence collecte et déchets sera transférée au SIEOM le 1er janvier 2026. Un rendez-vous avec le directeur du SIEOM a été fixé au 13 Novembre à 9h30 à notre dépôt de déchets verts.

Il n'y a plus de question, Madame Annie GONCALVES, Maire, lève la séance à 11h30 et précise que le prochain Conseil municipal aura lieu le 29 Novembre 2025 à 9h.

**Le Secrétaire de séance
Jean-Yves GONIDEC**

**Madame le Maire,
Annie GONCALVES**